

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 23 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 JUILLET 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOU - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bertrand GAUFREYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Alexis ARRAS - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 M. Bertrand GAUFREYAU donne pouvoir à M. Philippe DUCHESNE
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : FETES DE DAX 2015 : DISPOSITIF DES NAVETTES : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAGD

Suite à l'afflux massif de population lors de l'édition 2009 de la feria, des difficultés de circulation et de stationnement croissantes, il a été décidé depuis 2010 et en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax de créer 3 parkings relais afin d'absorber le stationnement de près de 5000 véhicules et de proposer des navettes entre les 3 parkings relais et le centre-ville de Dax ainsi que des bus entre les communes du territoire du Grand Dax et Dax, pour conduire le public en toute sécurité à la fête.

Cette opération ayant remporté un vif succès, il a été convenu de reconduire ce dispositif en 2015.

Les parkings relais et les navettes par bus seront organisés dans la périphérie de Dax à partir des sites suivants :

- Saint Vincent de Paul : terrain privé de 4 ha, entre les 2 rond points de l'ancienne RN124, sur l'avenue du 19 mars 1962, d'une capacité de 2000 places, dépose parking de la Tannerie
- Saint Paul les Dax : zone de stationnement de la salle du Temps Libre près de la Pince, appartenant à la Ville de Saint Paul les Dax, d'une capacité de 900 places, dépose HLM Lespes au Sablar.

- Dax : zone de stationnement de l'Aérodrome, route de Tercis, appartenant à la Ville de Dax, d'une capacité de 250 places, dépose boulevard du Collège.

A la demande de la Ville de Dax, la CAGD compétente en matière de transport, a adapté son réseau Couralin afin de proposer ces navettes conformément aux tarifs et aux fréquences proposées dans la convention ci-jointe.

Par conséquent et conformément au montage financier proposé dans la convention ci-jointe, la participation financière de la ville s'élèvera à 71 123,50 €, en sachant que ce montant devra être ajusté en fonction du montant réel des dépenses et des recettes que la CAGD devra justifier.

Les crédits correspondants seront donc ajustés au budget primitif des fêtes, exercice 2015 - article Techni 65731 si besoin, lors d'une prochaine décision modificative.

**SUR PROPOSITION DE MADAME DOMINIQUE DUDOUS, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE le montant de la participation financière de la Ville de Dax à 71 123,50 € pour le financement du dispositif des navettes à l'occasion des fêtes de Dax. Ce montant pourra être ajusté en fonction des dépenses et des recettes que la CAGD devra justifier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CAGD ainsi que tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150723-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 24 Juillet 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».